



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 24 Mars 2022

Question n°14

**Modification de la délibération n°12 du Comité Syndical du 24 février 2022 relative à la
Convention broyeurs à végétaux avec les Communautés de Communes pour la période
2022 à fin 2024**

L'an deux mille vingt-deux, le **24 Mars** à 18 heures 30, sous la Présidence de **Monsieur Emile EHRET 1^{er} Vice-Président**, en suppléance du Président absent pour maladie, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 18 Mars 2022.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

13 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 2 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTEIN, Jacky CHIPAUX, Eric PARROT, Eric BOILLETOT, Francois BRESSON, Patrick CARDOT, Benoît CORNU, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Henri STASCHE

Avaient donné procuration : Denis KUNTZMANN à Emile EHRET, Hervé UHLEN à Henri STASCHE.

Etaient Excusés : Serge MARLOT, Patrick MIESCH, Manon FURTER, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET, Yves TESTON.

Etaient Absents : Patrick DEMOUGE, Arnaud DOYEN, Alain FESSLER, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMAIN, Maxime BELTZUNG, Gilles GROSJEAN, Luc SENGLER.

Secrétaire de séance : Eric BOILLETOT

Nombre de membres		
Afférents Comité	au	En exercice Votants
29		29 15

Vote		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Date de Convocation : 18 Mars 2022

Date d'affichage : 31 Mars 2022

DELIBERATION

Vu la LOI n° 2021-1465 du 10 Novembre 2021 et plus particulièrement l'article 10, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, à partir du 10 Novembre 2021 et jusqu'au 31 Juillet 2022.

Vu la délibération n°6 du 30 Juillet 2020, instaurant Monsieur EHRET comme premier Vice-Président du SMICTOM,

Vu la délibération n°15 du 25 Novembre 2021 définissant le choix du scénario pour la gestion des déchets verts et des déchets alimentaires à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°12 du 24 Février 2022 définissant les conditions de participations financières du SMICTOM ZSV pour la location d'un broyeur à végétaux pour les collectivités et associations pour la période 2022 à fin 2024,

Lors du Comité Syndical du 24 Février 2022, il a décidé des conditions de participations financières du SMICTOM pour la location d'un broyeur à végétaux pour les collectivités et associations pour la période 2022 à fin 2024.

Il convient d'y apporter une précision afin de permettre à l'ensemble des communes du SMICTOM de faire appel à des locations de broyeur auprès d'entreprises privées (hors communautés de Communes) et / ou de faire appel à une prestation privée.

Les conditions de participations financières par le SMICTOM ZSV seraient calquées sur les mêmes montants qu'un emprunt auprès d'une communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser la modification de la délibération n°12 du Comité Syndical du 24 février 2022 relative à la Convention broyeurs à végétaux avec les Communautés de Communes pour la période 2022 à fin 2024 dans les conditions détaillées ci-avant et d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 31 Mars 2022

29 Mars 2022